

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 11 décembre 2023 à 17h30 à la salle Burbidge du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : aucun (0) auditeur.

Absence motivée :

M. André Benoit, conseiller et maire substitut

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 17h30. Il souhaite la bienvenue aux participants.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal du Québec, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance

R23SE12-292

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

0. Ouverture de la séance extraordinaire
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Demande de dérogation mineure : DM-2023-07 – 182-1 et 182-2, chemin de la montagne – subdivision du cadastre 5 204 024 en deux cadastres
3. Varia
4. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R23SE12-293

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 182-1 ET 182-2 CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 14 novembre 2023 et qu'elle est accompagnée du plan cadastral 22M608 préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon sous sa minute 8715 en date du 15 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2023-07 est à l'effet de permettre la création de deux nouveaux cadastres dont les profondeurs sont de 54.23 mètres et de 50.75 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur lot 5 204 024, au 182-1 et 182-2 chemin de la Montagne, dans la zone « Villégiature » V-144, où la profondeur d'un lot non desservi ou partiellement desservi est de 60 mètres, comme prescrit par l'article 7.2.3.1 du règlement de lotissement 166 ;

CONSIDÉRANT QUE deux habitations principales se retrouvent sur le même cadastre actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les subdivisions ont pour but de créer des cadastres distincts pour chacune desdites habitations, que l'une des habitations est en processus de vente et qu'elle doit être sur un lot distinct ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser la dérogation mineure viendrait empêcher la vente d'une habitation et ainsi créer un préjudice aux propriétaires actuels ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la dérogation mineure afin de permettre la subdivision du cadastre 5 204 024 pour la création de deux nouveaux cadastres aux profondeurs suivantes :

- (Cadastre projeté 6 580 003) Profondeur de 54.23 mètres au lieu de 60 mètres.
- (Cadastre projeté 6 580 004) Profondeur de 50.75 mètres au lieu de 60 mètres.

Note au procès-verbal : Le plan cadastral 22M608, accompagnant la demande de dérogation mineure, préparé par M. Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, sous sa minute 8715 en date du 15 mai 2023 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R23SE12-294

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 17h45

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général